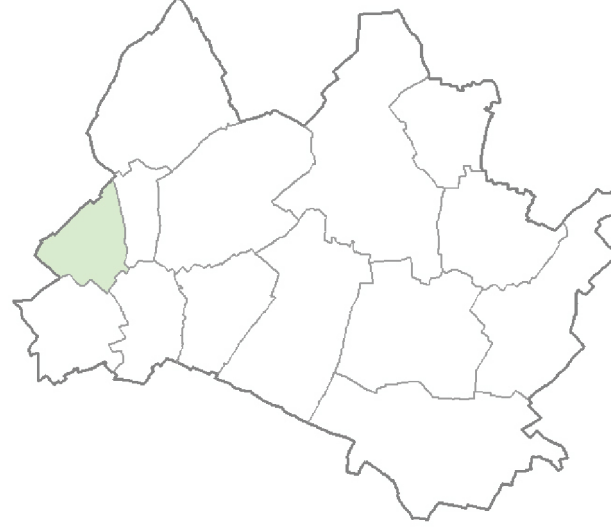




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de BETHENCOURT-SUR-MER

Règlement Graphique :
Plan de zonage réglementaire
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Liste des zones :

➤ **Zones urbaines :**

UA:	Zone urbaine mitée de forte densité, correspondant au cœur de bourg des communes des "Trois P" : Fiquelmau-en-Vallée, Trassanneville et Foulx-Escarbain.
UL:	Unité commerciale de Fiquelmau-en-Vallée.
UB:	Zone urbaine du Taisant (objet d'une opération de renouvellement urbain).
UC:	Zone urbaine de moyenne densité, correspondant au cœur de bourg des pôles-aires, soit que Béhennacourt-Mer, Chéry et Wicourt.
UD:	Zone urbaine mitée de moyenne densité à destination prioritaire d'habitat individuel ou collectif, correspondant aux opérations globales et éditoriales qui se réalisent en cours.
UE:	Zone urbaine mitée représentant les parties urbanisées des communes rurales (cœurs village, hameaux) et les secteurs de développement de la zone d'habitat individuel (cœur de bourg des communes rurales pavillonnaire).
UDr:	Secteurs du UD Taisant (objet d'une opération de renouvellement urbain).
UEr:	UD Taisant monofonctionnel représentant les activités économiques commerciales importantes en gélifiant part de nuisance.
UEr:	UD Taisant monofonctionnel représentant les activités économiques commerciales importantes en gélifiant part de nuisance.
UEr:	Secteur de UD pour hauteur non réglementaire.
UEr:	Zone urbaine monofonctionnelle à destination d'une création d'une centrale solaire.
UH:	Zone urbaine multifonctionnelle représentant les équipements d'intérêt publics et collectifs d'importance.

➤ **Zones à urbaniser :**

1AU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat.
1AUE : Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation économique ne générant pas de nuisance.
1AUJ : Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances.
1AUJF : Secteur de 1AUJ reprenant en partie le périmètre de la future ZAVI 2.
2AU : Zone d'urbanisation future à long terme, mixte à vocation principale d'habitat.
2AUJ : Zone d'urbanisation future à long terme, monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances, dans le périmètre de la future ZAVI 2.

> Zones agricoles :

A : Zone destinée à l'activité agricole, regroupant les ensembles culturels ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole. Les secteurs agricoles accueillent globalement les établissements d'exploitation agricole mais aussi l'habitat isolé.

Ae : Sous-secteur de A, regroupant les activités économiques isolées en zone agricole.

Ab : Sous-secteur de A, regroupant les équipements d'intérêt public ou collectif isolés en zone agricole.

Ab : Zone d'intérêt agricole et naturel correspondant aux aires bocagères aux pourtours des communes, où sont présentes des exploitations agricoles.

➤ **Zones naturelles :**

N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'il présente. Ces secteurs naturels regroupent les espaces boisés, bocagers, forêts, concernés par des inventaires écologiques ou la réglementation communautaire. Les zones N accueillent quelquefois constructions disséminées et isolées sur le territoire.

Nch : Sous-secteur de N, identifiant les châteaux localisés dans les zones naturelles.

Nj : Sous-zonage, identifie les fonds de jardins des constructions, lorsque ceux-ci ne sort pas en surface dans la trame urbaine.

Ns : Sous-secteur de N, identifiant les constructions et équipements à vulnérabilité de loisirs isolés en zone naturelle.

Np : Sous-zonage, identifiant un secteur affecté par la pollution, il s'agit d'un secteur à dépolluer et restaurer.

Nz : Secteur identifiant les constructions et équipements à vulnérabilité touristique en zone naturelle.



Elément à valeur prescriptive :

 OAP aménagement
 OAP densité
 Site pollué (source: Document d'urbanisme opposable, signalement des communes)
 Zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie

Information : élément du diagnostic agricole

(source: Chambre d'Agriculture du Picardie, février 2017, corrigé par les mairies, décembre 2018).

- ⊙ Site agricole en régime sanitaire départemental
- ⊙ Site agricole soumis à autorisation déclaration ICPEa
-  Bâtiment en zone agricole, à changement de destination autorisé
- Bâtiment agricole

Information : élément de servitude d'Utilité Publique

(servitude de voisinage, liée au Monument historique et Site inscrit)

	Servitudes "AC1": Monument classé aux Monuments Historique ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des MH
	Assiette de la servitude "AC1" (Monument historique)
	Assiette de la servitude "AC2" (Site inscrit)

Autre information :

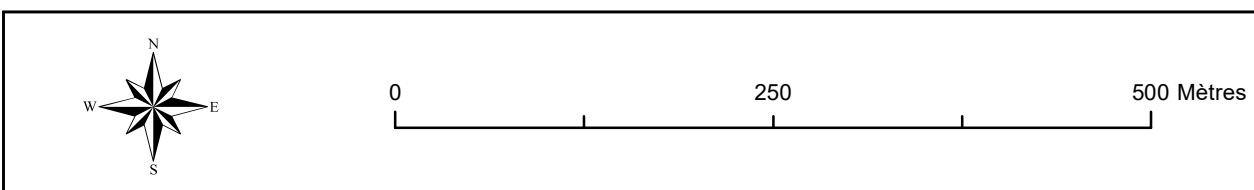
 Bassin de tamponnement, d'intérêt public ou privé
 Opération immobilière en cours
 Axe préférentiel de ruissellement (source: DTTM)
 Nouveau bâtiment d'activité
 Zone de protection de 25 mètres, autour des axes de ruissellement

Information : fond cadastral

 Limite communale

 Cimetière

 Bâtiment



Emplacement réservé (élément à valeur prescriptive)

Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Liste des emplacements réservés

[illegible]

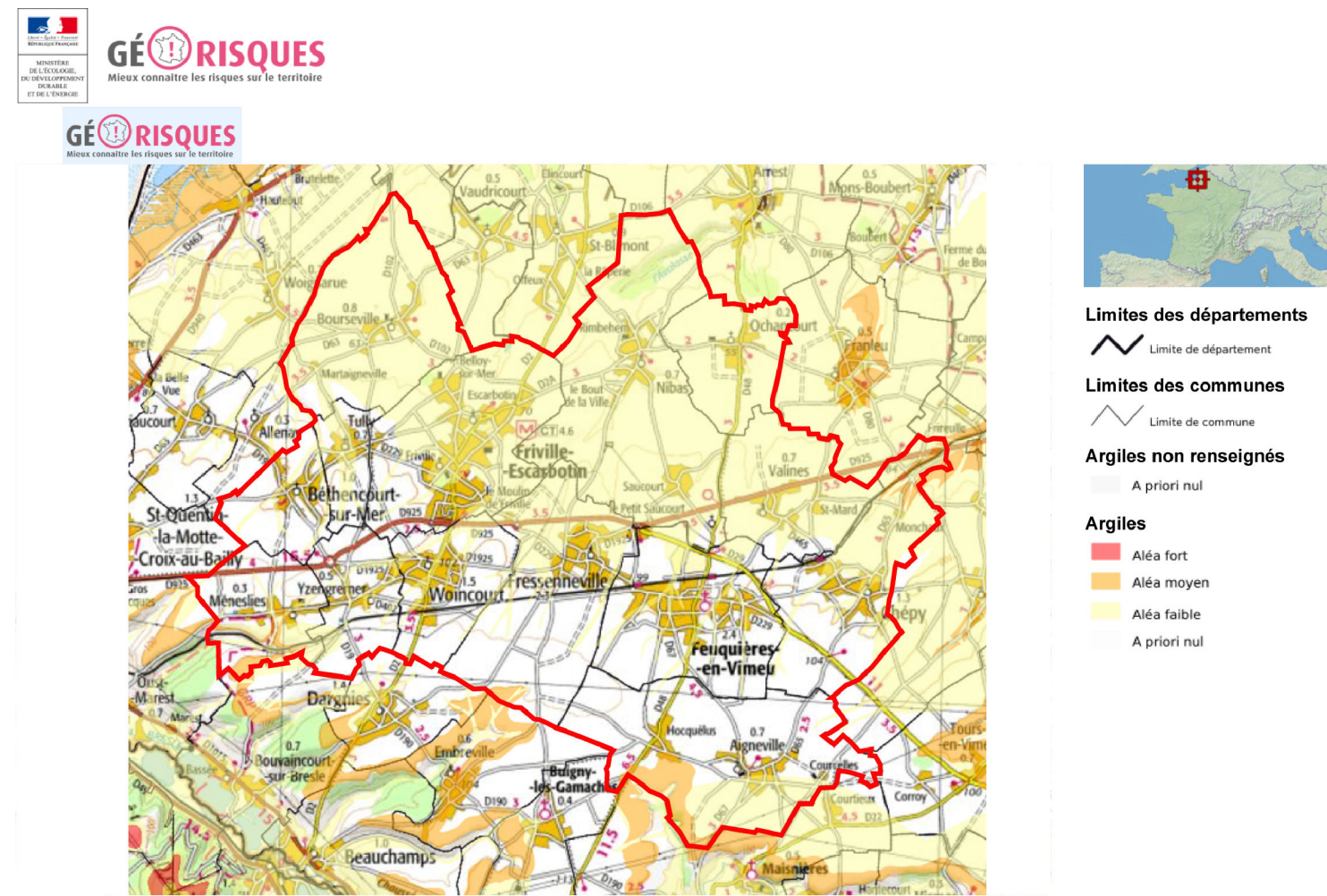
Risque identifié

- Cavit  localis e (source : BRGM)
- Risque de mouvement de terrain (source : Communes)
- Terrain inond  (source : Communes)

Nota :
Le territoire du Village Industriel est concerné par le risque de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités souterraines et localisées, et enregistrées par le BRGM sur les communes de Benthécourt-sur-Mer, Boursies, Douze cavités ont été recensées ; elles figurent sur le plan de zonage des communes ci-dessus.
D'autres cavités sont fortement suspectées mais non localisées. En effet, le BRGM a identifié les communes suivantes soumises à un risque certain : Aigneville, Benthécourt-sur-Mer, Feuliquères-en-Vimeu, Frossennesville, Villave-Assin, Nibas, Ochancourt, et Yzengremer.
De son côté, la commune de Tully porte à connaissance de fortes présomptions de risque d'effondrement sur un secteur de son territoire.
A l'issue de la mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotectonique relative à la recherche de cavités localisées, laquelle permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux

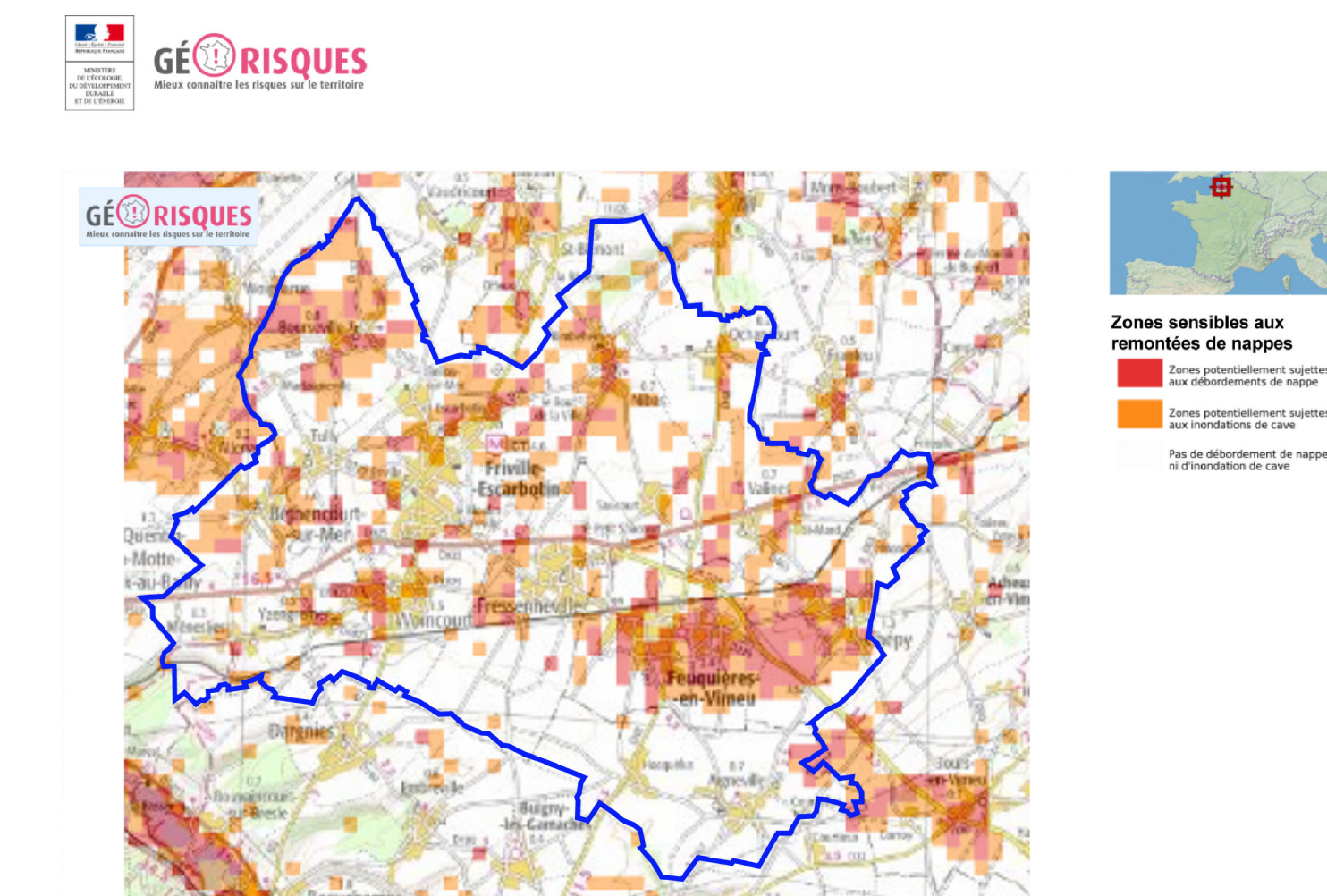
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota :
Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux.
Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Risques de débordement de nappes

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon le niveaux cartographiés ci-dessous :

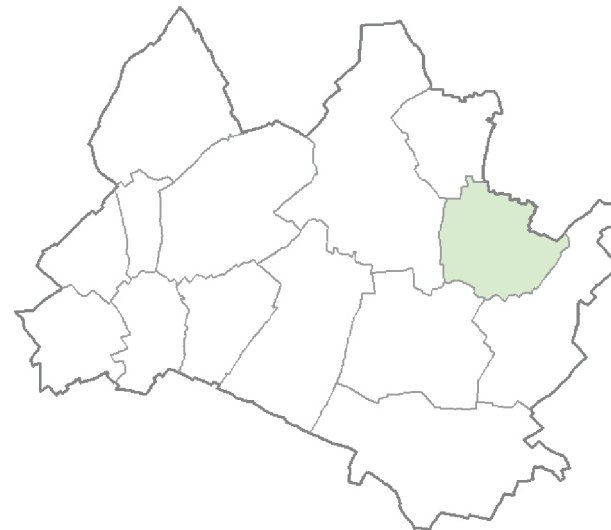


Nota :
Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de débordement de nappes phréatiques et d'inondations de caves.
Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondage d'une étude géotechnique.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire du Vimeu Industriel :

Commune de VALINES

Règlement Graphique :
Plan de zonage réglementaire
pour approbation par le Conseil Communautaire de la CCV
Ensemble de la commune
Echelle 1/5.000



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du :



Liste des zones :

→ Zones urbaines :

UA	Zone urbaine mitée de forte densité, correspond au cœur de bourg des communes des Trois P ¹ : Fouqueu-en-Vimeu, Pressennois et l'Église-Écabaudin.
UA	Intercommunal de Fouqueu-en-Vimeu.
UA	Secteurs de UA faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.
UA	Zone urbaine moyennement dense, correspond au cœur de bourg des pôles-Relais que sont Bâlemonnois et Chépy et Wœucourt.
UC	Zone urbaine mitée de moyenne densité à destination principalement d'habitat individuel ou collectif, correspondant aux opérations d'habitat collectif existantes ou à venir.
UC	Zone urbaine mitée représentant les parties urbanisées des communes rurales (centres village, hameaux) et les secteurs d'habitat individuel existants ou à venir.
UD	Secteurs de UA faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.
UD	Zone urbaine monocentrique représentant les activités économiques commerciales importantes en gisement par rapport à l'habitat.
UD	Secteur de UA ayant hauteur non réglementée.
UD	Zone urbaine monocentrique à destination d'une opération d'une centrale solaire.
UH	Zone urbaine monocentrique représentant les équipements d'intérêt publics et collectifs d'importance.

► Zones à urbaniser :

IAU : Zone d'urbanisation future mixte à vocation principale d'habitat.
IAUF : Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation économique ne générant pas de nuisance.
IAUF : Zone d'urbanisation future monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances.
IAUF2 : Secteur de l'IAUF reprenant en partie le périmètre de la future ZAVI 2.
ZAU : Zone d'urbanisation future à long terme, mixte à vocation principale d'habitat.
ZAUZ : Zone d'urbanisation future à long terme, monofonctionnelle à vocation industrielle et artisanale pouvant des nuisances, dans le périmètre de la future ZAVI 2.

→ Zones agricoles :

A:	Zone destinée à l'activité agricole, regroupant les ensembles cultivés ou dédiés à l'élevage présentant un intérêt pour l'activité agricole. Les secteurs agricoles accueillent globalement les établissements d'exploitation agricole mais aussi l'habitat isolé.
Aa:	Sous-secteur de A, regroupant les activités économiques isolées en zone agricole.
Aa1:	Sous-secteur de A, regroupant les équipements d'intérêt public ou collectif isolés en zone agricole.
Aa2:	Zone d'intérêt agricole et naturel correspondant aux aires bocagères aux pourtours des communes, où sont présentes des exploitations agricoles.

→ Zones naturelles :

Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux et paysages, notamment l'intérêt esthétique, paysager et écologique qu'il présente. Ces secteurs naturels représentent les espaces boisés, bocagers, prairiaux, concernés par des inventaires écologiques ou la réglementation communautaire. Les zones N accueillent quelques constructions disséminées et isolées sur le territoire.

Sous-secteur de N, identifiant les châteaux localisés dans les zones naturelles.

Sous-zonage, identifie les fonds de jardins des constructions, lorsque ceux-ci ne sont pas situés dans la trame urbaine.

Sous-secteur de N, identifiant les constructions et équipements à vocation de biens isolés en zone naturelle.

Sous-zonage, identifiant un secteur affecté par de la pollution, il s'agit d'un secteur à dépolluer et renaturer.

Secteur identifiant les constructions et équipements à vocation touristique isolés en zone naturelle.

Elément à valeur prescriptive :

 OAP aménagement
 OAP densité
 Site pollué (source: Document d'urbanisme opposable, signalement des communes)
 Zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie

Information : élément du diagnostic agricole

(source: Chambre d'Agriculture du Picardie, février 2017, corrigé par les mairies, décembre 2018)

- Site agricole en régime sanitaire départemental
- ◇ Site agricole soumis à autorisation déclaration ICPEa
- Bâtiment en zone agricole, à changement de destination autorisée
- Bâtiment agricole

Information : élément de servitude d'Utilité Publique

(servitude de voisinage, liée au Monument historique et Site inscrit)

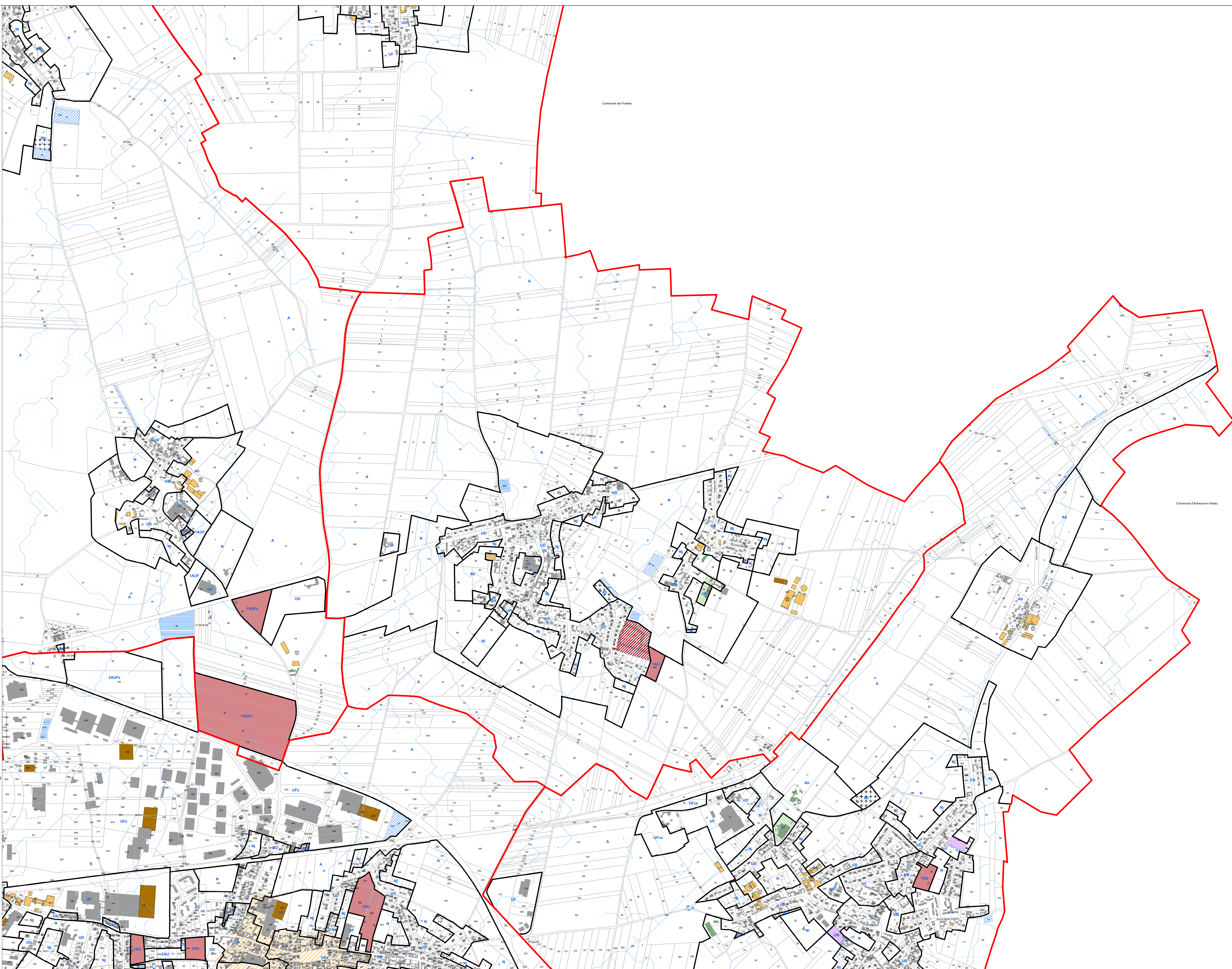
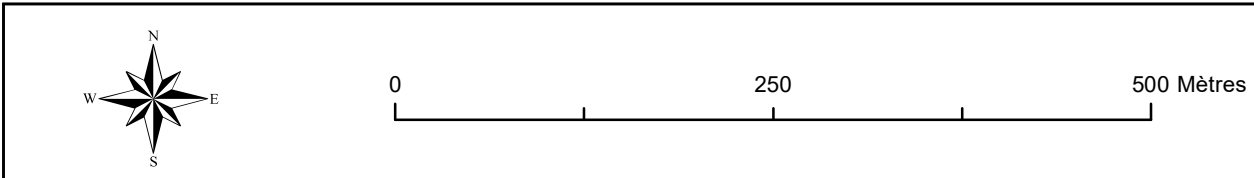
- | | |
|---|---|
|  | Servitudes "AC1": Monument classé aux Monuments Historique ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des MH |
|  | Assiette de la servitude "AC1" (Monument historique) |
|  | Assiette de la servitude "AC2" (Site inscrit) |

Autre information :

-  Bassin de tamponnement, d'intérêt public ou privé
-  Opération immobilière en cours
-  Axe préférentiel de ruissellement (source: DDTM)
-  Nouveau bâtiment d'activité
-  Zone de protection de 25 mètres, autour des axes de ruissellement

Information : fond cadastral

-  Limite communale
-  Cimetière
-  Bâtiment



Emplacement réservé (élément à valeur prescriptive) :

Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Liste des emplacements réservés :

[illegible]

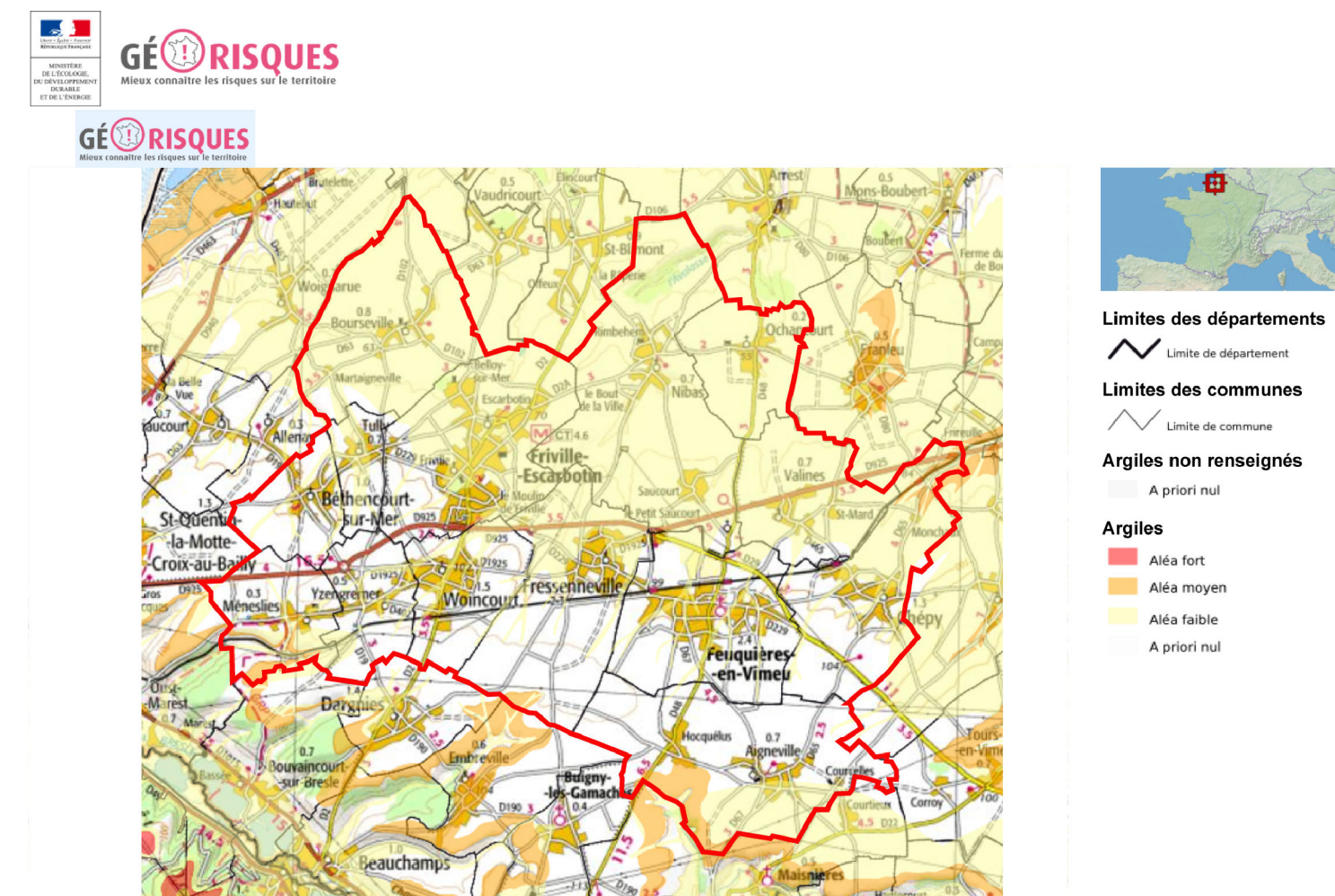
Risque identifié :

- Cavité localisée (source : BRGM)
 Risque de mouvement de terrain (source : Communes)
 Terrain inondé (source : Communes)

Nota :
Le territoire du Vimeux Industriel est concerné par le risque de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités. Douze cavités ont été localisées, et enregistrées par le BRGM sur les communes de Bethencourt-sur-Mer, Boursévill, Friville-Escarbain et Waucourt ; elles figurent sur le plan de zonage des communes cibles ci-dessus.
Par mesure préventive, les communes cibles ci-dessus ont été classées en zone de surveillance. Les communes suivantes ont été soumises à un risque certain : Aigneville, Bethencourt-sur-Mer, Faugères-en-Vimeux, Fressenville, Friville-Escarbain, Nibas, Ochancourt, et Zyngremar.
De son côté, la commune de Tully porte à connaissance de fortes présomptions de risque d'effondrement sur un secteur isolé de la commune.
Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotectonique relative à la recherche de cavités, laquelle permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Risques de retrait-gonflement des sols argileux :

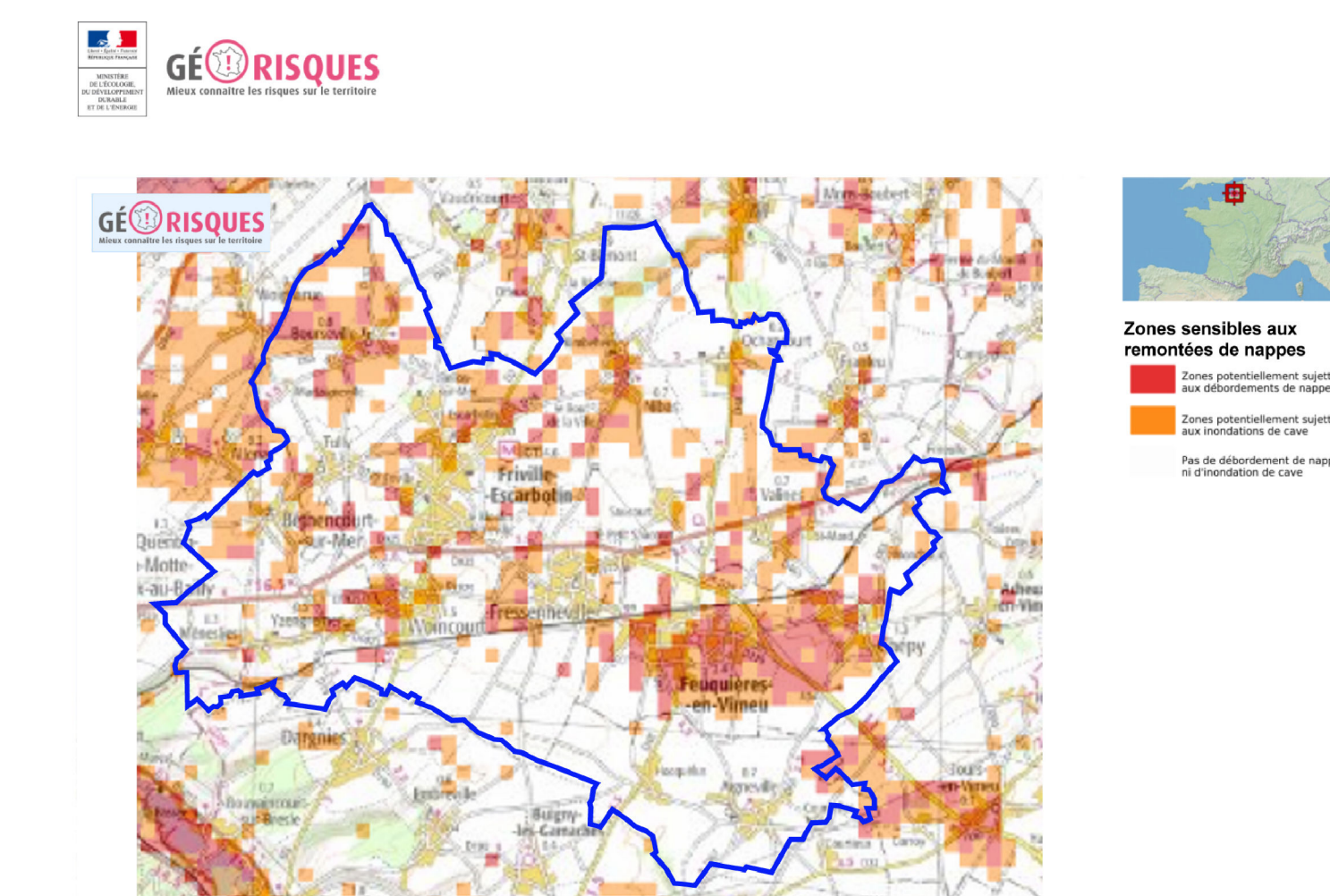
L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota :
Les communes du territoire du Vreux Industriel sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux.
Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Risques de débordement de nappes :

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



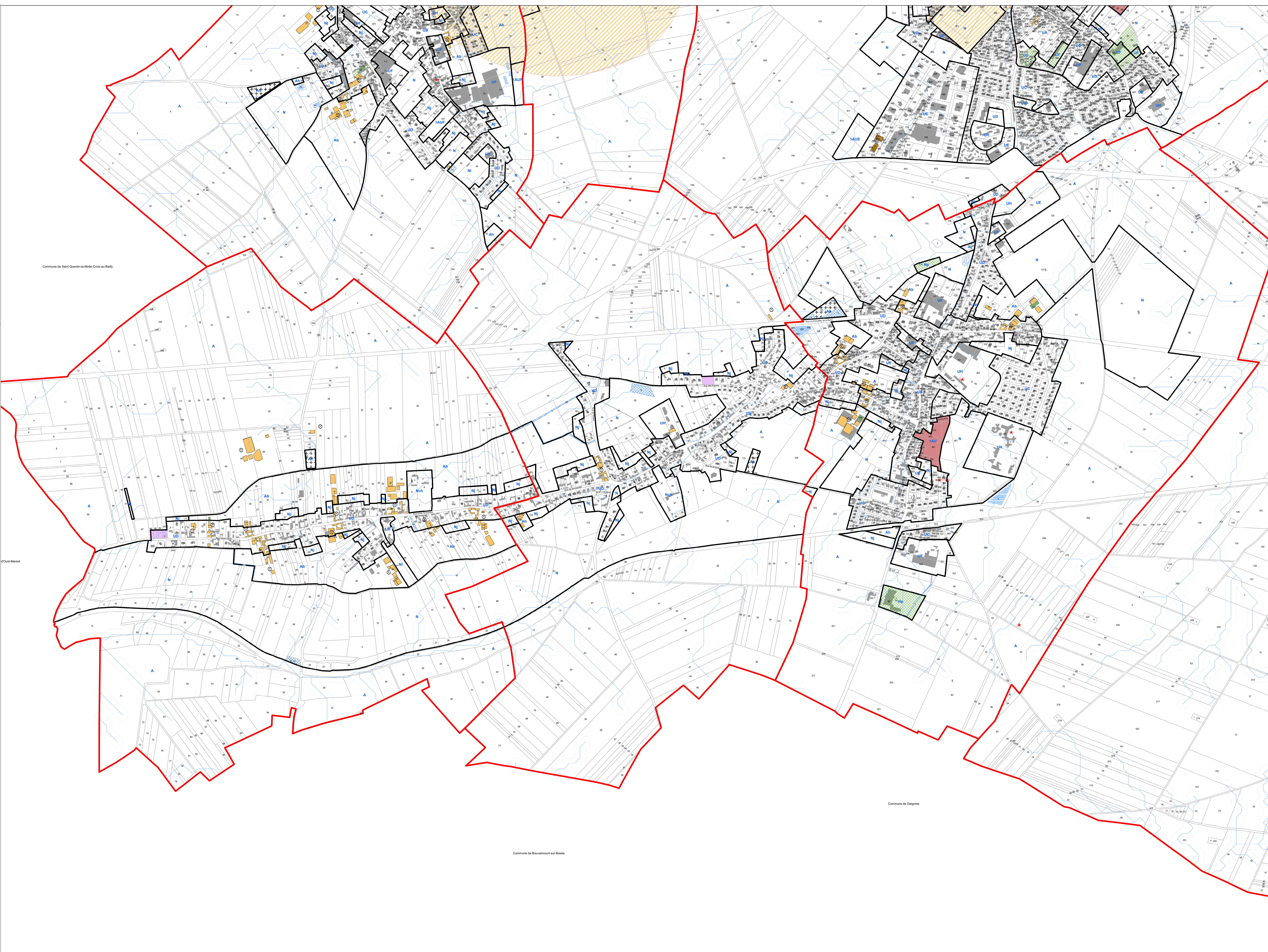
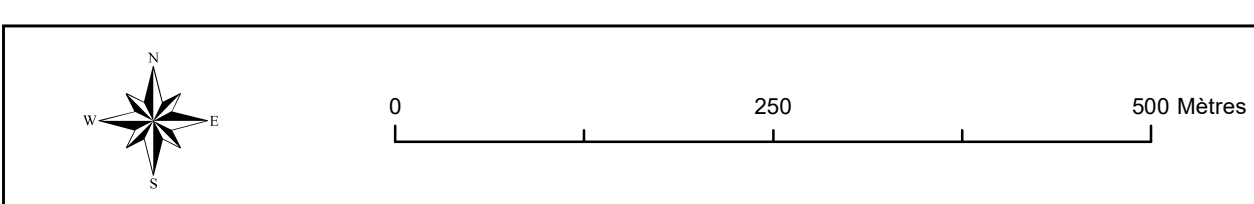
Nota : Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de débordement de nappes phréatiques et d'inondations de caves.

Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

Commune d' YZENGREMER



††† Cimbère



Liste des emplacements réservés

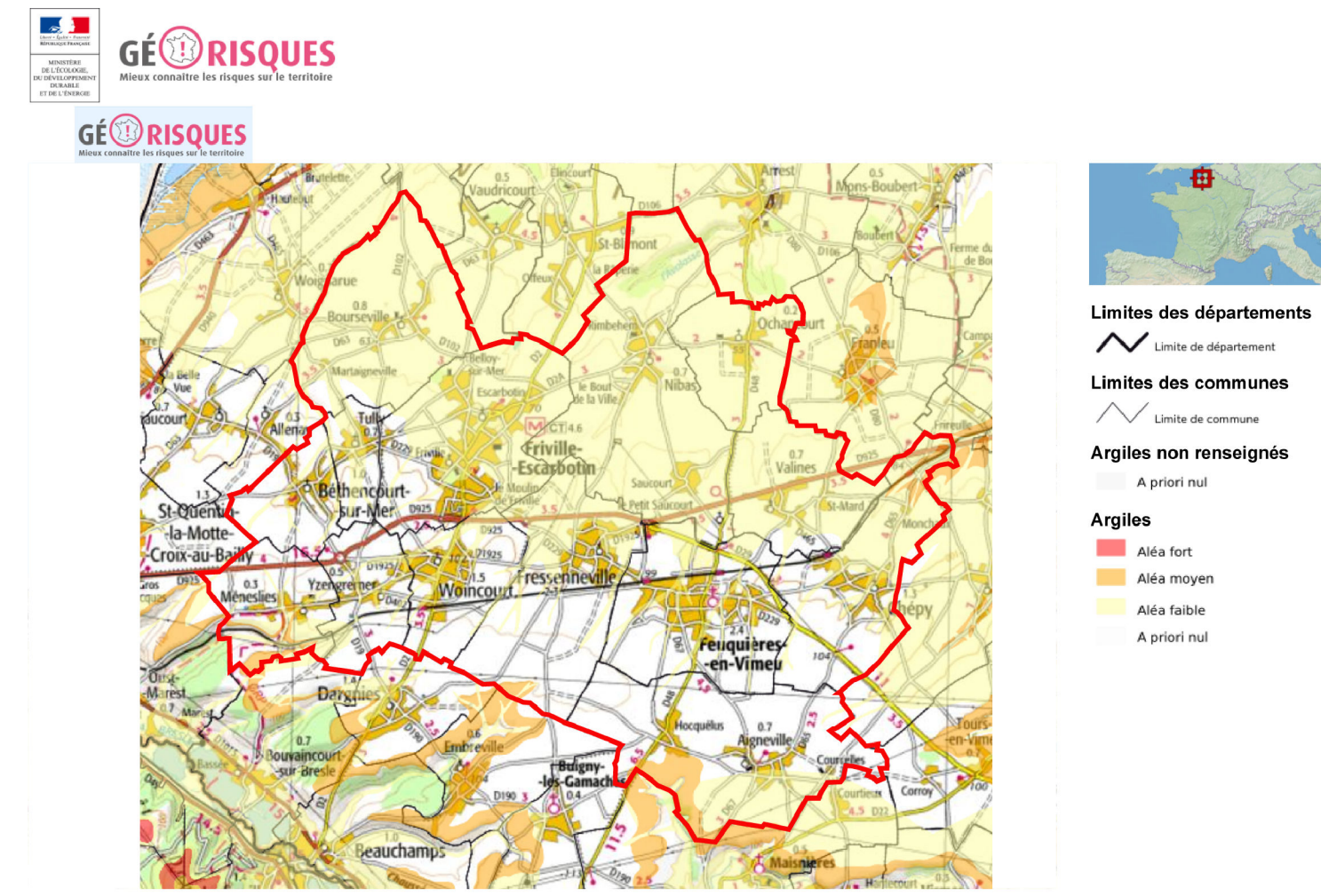
[illegible]

 Risque de mouvement de terrain (source : Communes

 Terrain inondé (source : Commune)

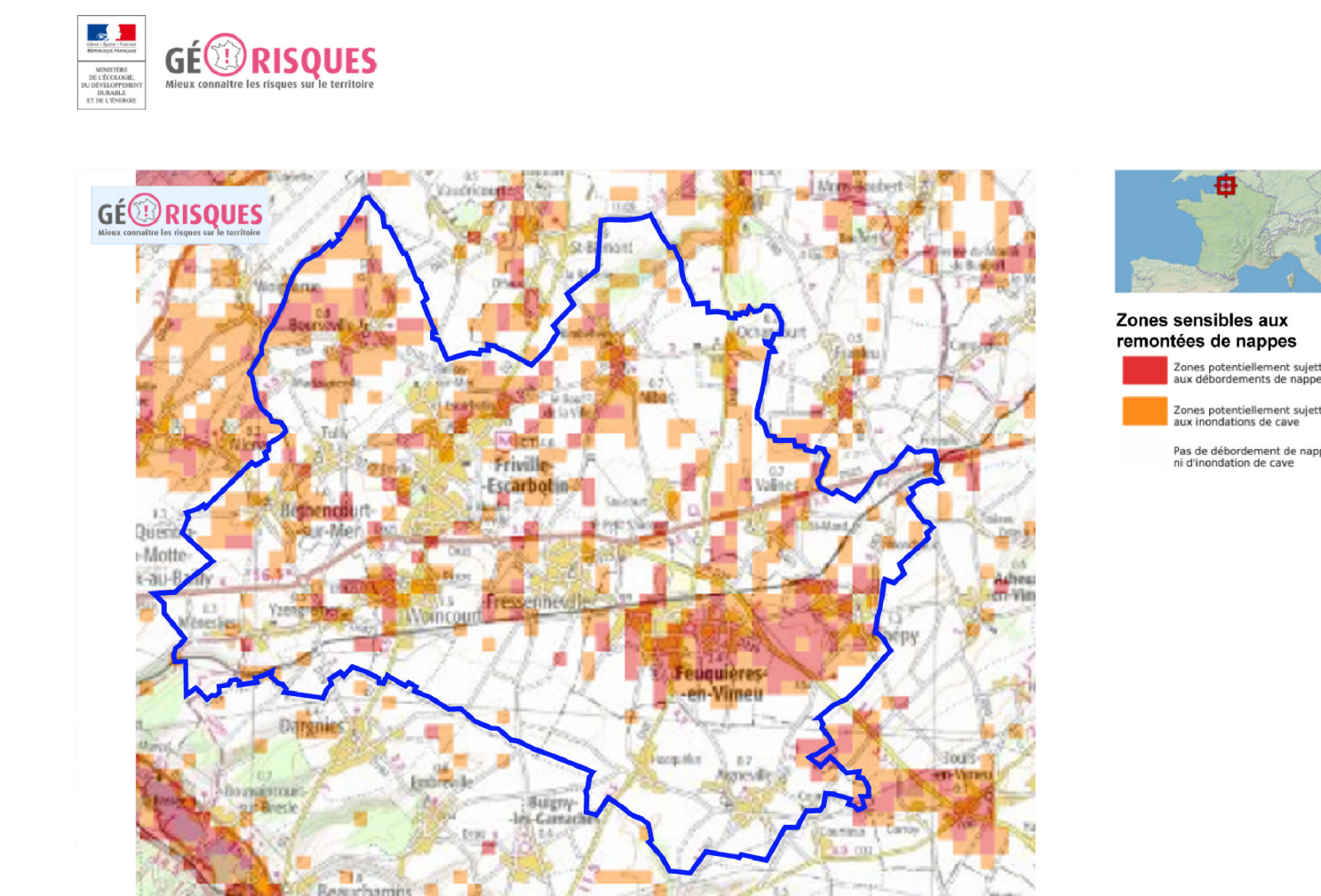
Nota :
Le territoire du Vimus Industriel est concerné par le risque de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités. Deux cavités ont été localisées, et enregistrées par le BRGM sur les communes de Bethencourt-sur-Mer, Boursville, Ferville-Escarbottin et Wancourt, elles figurent sur le plan de zonage des communes cibles ci-dessus.
D'autre part, on a fortement suspecté mais non localisé, en effet, le BRGM a identifié les communes suivantes comme soumises à un risque certain : Aigneville, Bethencourt-sur-Mer, Feuquières-en-Vimeu, Fresseville, Ferville-Escarbottin, Nibas, Ochancourt, et Zengremer.
De son côté, la commune de Tully porte à connaissance de fortes présomptions de risque d'effondrement sur un secteur isolé de sa commune.
Par mesure préventive vis-à-vis du risque de cavités localisées ou non, identifiées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotectonique relative à la recherche de cavités, laquelle permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota :
Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux.
Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

L'ensemble des communes du territoire est concernée par le risque de remontées de nappes phréatiques, selon les niveaux cartographiés ci-dessous :



Nota :
Les communes du territoire du Vimeu Industriel sont concernées par le risque naturel de débordement de nappes phréatiques et d'inondations de caves.
Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.